

SOCIETE IVOIRIENNE DES TABACS « SITAB »

Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital de 4.488.750.000 F CFA

Siège social : Quartier Gendarmerie, villa TF 5937, Cocody Nord, 01 B.P. 724

ABIDJAN – COTE D'IVOIRE

RCCM : CI-ABJ-2014-B-20206

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la **SOCIETE IVOIRIENNE DES TABACS (SITAB)** sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.) le vendredi 21 juin 2024, à la SALLE JEWELS de la CGECI (Plateau), à dix (10) heures 30 GMT**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Conseil, rapport du Président du Conseil d'Administration en vertu des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme, et Rapport Général du Commissaire aux comptes portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- fixation du montant des indemnités de fonction pour l'exercice 2024 ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de la société CORALMA International ;
- renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers ;
- renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet UNICONSEIL ;
- lecture et approbation du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme ;
- pouvoir pour les formalités.

Les propriétaires d'actions seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité et à condition que le transfert à leur nom de leurs actions ait été effectué cinq (05) jours au moins avant l'Assemblée.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'Assemblée, en entrant en séance, ou adressés à la Direction Générale de la SITAB à Cocody – Nord, Quartier Gendarmerie, derrière la SODEFOR, 01 B.P. 724 Abidjan 01.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les documents prescrits par la loi et les Statuts sont tenus à votre disposition à l'adresse ci-dessus, pendant les quinze (15) jours qui précèdent la date de l'Assemblée.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pierre MAGNE, Président